



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 29/08/2022

ID : 066-216600163-20220825-153_2022-CC



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°153/2022**

**Mise à disposition de la Salle Bartissol à Mme Loubna
LAATYAOUÏ le 28 mai 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°94/déce/2021 relative au vote des tarifs 2022 ;

Considérant la demande de Madame Loubna LAATYAOUÏ qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la salle Bartissol afin d'y organiser son mariage le 28 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'utilisation de la salle Bartissol avec l'établissement d'une convention de prêt à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une convention de prêt de la salle Bartissol est établie au bénéfice de Madame Loubna LAATYAOUÏ, pour l'organisation de son mariage.

La mise à disposition interviendra le 28 mai 2022, avec le versement d'une redevance de 200 € (deux cents euros).

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.